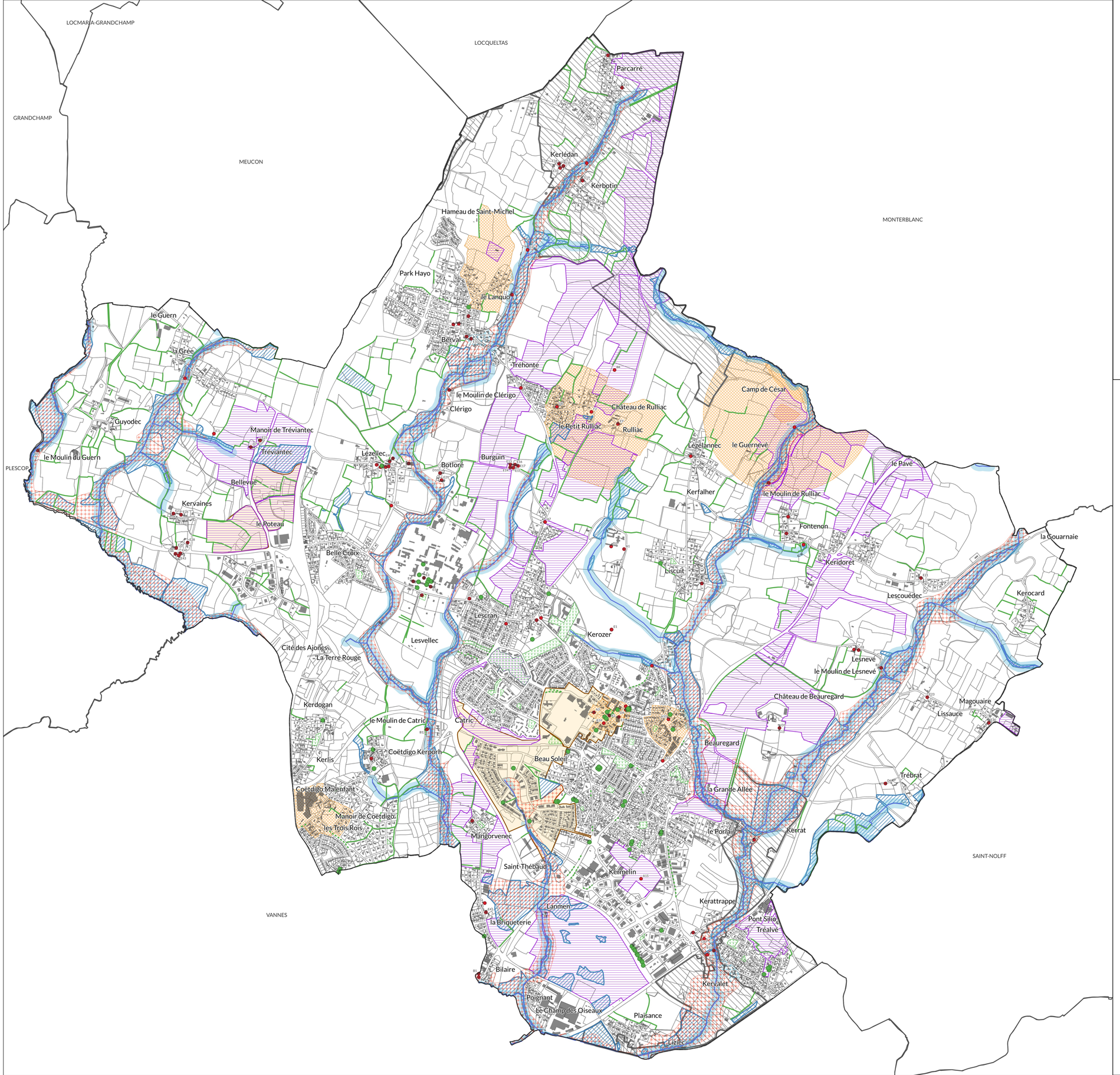

Ville de Saint-Avé

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 2

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne,
Anne GALLO-VERLEAU

Prescrit le 31 mars 2022
Arrêté le 3 octobre 2024
Approuvé le

saint-ave.bzh

0 250 500 m

Echelle : 1/9000 ème

1. PRESCRIPTIONS

Elément de protection du patrimoine bâti

- Périmètre des monuments historiques
- Patrimoine identifié (Art. L.151-19 du CU)

Elément de protection de la trame verte

- Arbre remarquable identifié (Art. L.151-23 du CU)
- Haie à préserver (Art. L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à conserver (Art. L.151-23 du CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt paysager (Art. L.151-23 du CU)

Elément de protection de la trame bleue

- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Périmètre inconstructible de part et d'autre des berges des cours d'eau
- Zones humides : inventaire en 2008, complété par les résultats de l'étude 2024

2. INFORMATIONS

- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Zone de présomption de prescriptions archéologiques (aout 2022)
- Périmètre de protection de captage

Gestion du risque inondation

- PPRI zone bleue
- PPRI zone rouge
- batiments
- Limite communale
- Limite parcellaire